



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 14/08/2025

Épisode de pollution de l'air à l'ozone dans le Haut-Rhin

Ce jeudi 14 août, compte tenu des conditions météorologiques, une procédure d'information-recommandation a été activée pour un épisode de pollution de l'air.

Afin de limiter les émissions de polluants et d'en atténuer les effets, le préfet du Haut-Rhin a décidé des mesures suivantes à compter du vendredi 15 août :

Recommandations sanitaires et comportementales

- Dans le secteur des transports

- Réduction de la vitesse maximale autorisée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h., sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées.
Pour les autocars et poids lourds (>3,5t) cette baisse de 20km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
- Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés ;
- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sport mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits.

- Dans le secteur industriel

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution niveau 1 ;

Les collectivités territoriales disposant d'un plan d'urgence doivent appliquer les mesures les plus adaptées à la situation.

Adoptez les bons réflexes pour préserver votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin
- Si vous êtes sensibles vulnérables¹ et sensibles², privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui sollicitent le moins d'effort et évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe (7h-10h / 16h-19h) routiers

Vous pouvez également agir et contribuer à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage ou les transports en commun ; adopter une conduite souple et modérée ;
- Privilégiez les trajets courts et les modes de déplacements non-polluants (marche, vélo...);
- Limitez les brûlages à l'air libre ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures ou vernis.

Si l'épisode de pollution se prolonge, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées à compter du **samedi 16 août**, par les mesures suivantes :

- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;

La levée de la procédure d'alerte fera l'objet d'une nouvelle communication.

Pour suivre l'évolution de la qualité de l'air et la situation en temps réel, rendez-vous sur le site d'ATMO Grand Est www.atmo-grandest.eu

1 femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).

2 Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Préfecture du Haut-Rhin

Tél. : 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12

Mél. : pref-communication@haut-rhin.gouv.fr